

février et s⁷ 26 juin 1749.—*Jean-Baptiste*, b⁷ 25 mai 1750; m⁷ 15 sept. 1778, à Thérèse HILL.—*Pierre*, b⁷ 1^{er} nov. 1751.—*Gabriel*, b⁷ 26 mai et s⁷ 15 juin 1753.—*Marie-Marguerite*, b⁷ 21 avril et s⁷ 13 mai 1756.

CHARTIER, CHARLOTTE, b... s 13 avril 1743, à St-Valier.

CHARTIER, JOSEPH, b 13 oct. 1743, à la Longue-Pointe.

1741, (17 avril) Longue-Pointe. †

III.—CHARTIER (1), FRANÇOIS. [ROBERT II. LANCHEVÈQUE, Hélène, [JOSEPH III. b 1721.

Hélène, b⁷ 20 janvier 1742; m⁷ 28 oct. 1770, à Alexis-Amable LEBEAU.—*François-Jean-Baptiste*, b⁷ 30 juin 1743; m⁷ 12 février 1781, à Marie-Joseph BRICAUT.—*Marie-Angélique*, b⁷ 11 février 1745; m⁷ 5 oct. 1767, à Jean-Baptiste MARINEAU.—*Jean-Baptiste*, b⁷ 1^{er} déc. 1746; s⁷ 12 sept. 1769.—*Dorothee*, b⁷ 2 déc. 1747; s⁷ 31 janvier 1748.—*Marie-Monique*, b⁷ 3 février 1749.—*Dominique*, b⁷ 11 février 1751.—*Jean-Louis*, b⁷ 1^{er} et s⁷ 3 mai 1753.—*Jean-Baptiste*, b 29 mars 1754, à la Pie-aux-Trembles, M.; s⁷ 30 janvier 1755.—*Marie-Joseph*, b⁷ 13 février 1756.—*Robert-Nicolas*, b⁷ 12 mars 1758.—*Jean-Baptiste*, b⁷ 3 oct. 1760.—*Marie-Victoire*, b⁷ 26 mars et s⁷ 18 juin 1764.

CHARTIER, MARIE-ANGÉLIQUE, épouse de Pierre HERTIN.

1747, (9 janvier) Pie-aux-Trembles, M. †

III.—CHARTIER, JEAN, [ETIENNE II. b 1724.

BOMBARDIER, Marie-Françoise. [ANDRÉ I. *Marie-Angélique*, b⁴ 25 janvier et s⁴ 2 juillet 1749.—*Marie-Joseph*, b⁴ 28 juin 1750.—*Marie-Euphrasie*, b⁴ 20 oct. et s⁴ 12 déc. 1751.—*Marie-Françoise*, b⁵ 5 et s⁴ 24 mai 1753, à St-Antoine-de-Chambly. †—*Marie*, b⁵ 13 mai 1754.

1747, (20 nov.) Québec. †

IV.—CHARTIER (2), MICHEL, [EUSTACHE III. b 1723.

CHAUSSERGROS, Louise-Madeleine, [GASPARD I. b 1726.

(1) Dit Robert.

(2) De Lotbinière; seigneur d'Alainville; lieutenant des troupes; seul Canadien fait marquis. Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, etc.

Sur ce qui nous a été exposé par Michel Chartier de Lotbinière, chevalier, marquis, héréditaire de Chartier de Lotbinière, seigneur-marquis de Lotbinière et de Rigaud, au district de Québec, en Canada, de Lotbinière dans la seigneurie de Vaudreuil et de la dite seigneurie de Vaudreuil en total, de Villechaueve et autres lieux, le tout dans la Province de Québec; aussi seigneur-marquis de Lotbinière et d'Alainville, à New-York, dans les États-Unis de l'Amérique, et chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St-Louis: que ses ancêtres, ayant toujours été en Canada depuis 1646, n'ont pu faire enregistrer leurs armoiries particulières à l'Armorial Général ordonné par édit du mois de

Anonyme, b... s 23 août 1755, à Beauport. † — *Eustache-Gaspard-Michel*, b¹ 31 août 1748; 1^o m à DeTONNANCOUR; 2^o m à veuve Denny MUNRO.—*Marie-Charlotte*, b... m à DeBONNE (juge).—*Jean-Hugues*, b¹ 26 déc. 1750; s² 23 mars 1751.—*Marie-Louise*, b¹ 13 juin 1755; s² 23 août 1755.—*Louise*, b¹ 5 déc. 1756; s¹ 15 sept. 1757.—*Michel-Alain*, b¹ 27 sept. 1758; s 23 août 1759, aux Trois-Rivières. †—*Marie-Louise*, b³ 27 août 1760.

novembre 1696: à raison de quoi il nous requiert de les enregistrer en notre dépôt d'armoiries.

Vues en original les Lettres patentes du Roi données par Sa Majesté à Versailles, le 25 de juin 1784, dans lesquelles Sa Majesté s'exprime ainsi: " Sur le compte qui Nous a été rendu en Notre Conseil de l'ancienneté de la noblesse du sieur Michel Chartier de Lotbinière, chevalier de Notre Ordre Royal et Militaire de St-Louis, capitaine d'Infanterie, ainsi que de ses services militaires et de ceux de sa famille, Nous avons reconnu, par les titres authentiques, qui Nous ont été représentés, que le dit sieur Michel Chartier de Lotbinière prouvait cinq filiations de noblesse sans dérogeance; qu'il était issu d'une des familles françaises les plus distinguées et les plus anciennement établies dans le Canada; qu'elle y a possédé les premiers places dans l'état ecclésiastique, le militaire et le civil; que le sieur Michel Chartier de Lotbinière lui-même y avait servi avec distinction; qu'ayant été reçu cadet dans les troupes de la marine en 1736 et enseigne en 1742, il avait fait la campagne de l'Acadie en 1746; qu'après avoir été nommé l'un de Nos ingénieurs en 1755 et employé en chef en cette qualité, il avait servi constamment sous les ordres des sieurs de Montcalm et du Maréchal de Lévis jusqu'à la reddition du Canada; qu'il s'était trouvé à toutes les actions où ces généraux avaient commandé; enfin qu'il avait été fait capitaine d'Infanterie et chevalier de Notre Ordre Royal et Militaire de St-Louis; que depuis cette époque il s'était voué avec la plus grande générosité et le plus grand désintéressement aux intérêts de sa patrie; qu'après la reddition du Canada, ayant été forcé de se transporter à Londres pour y réclamer des concessions à lui accordées par le feu Roi, dans ce pays, le Gouvernement anglais trouva sa réclamation si juste qu'il lui fit une pension de 400 guinées jusqu'à ce qu'il eût obtenu la restitution de ses biens; que, malgré la modicité de sa fortune, le dit sieur Chartier de Lotbinière, n'écouant que son zèle pour son ancienne patrie, avait abandonné, au commencement des troubles de l'Amérique, cette pension, tous ses droits et s'était transporté en France pour y offrir des services qu'il a rendus avec un désintéressement et une fidélité dont il y a peu d'exemples, mais qui le mettent dans l'impossibilité absolue de jamais rentrer, comme sujet anglais, dans le Canada et au sein de sa famille; qu'en 1776 il fut envoyé à Boston pour une mission qu'il a remplie avec le zèle qui l'a toujours caractérisé dans ses opérations.

" Considérant que la naissance du sieur Michel Chartier de Lotbinière le rend susceptible des distinctions réservées à l'ancienne noblesse; voulant d'ailleurs récompenser ses services militaires, ceux de ses ancêtres, le sacrifice qu'il a fait de sa fortune et de sa famille, enfin son dévouement pour son ancienne patrie: à ces causes et autres, Nous movant de l'avis de Notre Conseil qui a vu le Brevet ci-attaché sous le contre-sceau de la chancellerie, Nous avons de notre pleine puissance et autorité royale fait et créé, et, par ces présentes signées de Notre main, faisons et érions marquis le dit sieur Michel Chartier de Lotbinière, ensemble les aînés de ses enfants et descendants mâles, nés et à naître en légitime mariage; leur permettons de se dire et qualifier marquis en tous actes et endroits, tant en jugement que hors jugement, sans qu'en soient tenus d'affecter ce titre à aucune terre ni d'en faire ériger pour cet effet en marquisat: de quoi Nous les avons dispensés et dispensions, à condition que le dit titre et qualité relèvera de Nous et de Nos successeurs Rois. Voulons en outre que le dit sieur Michel Chartier de Lotbinière et ses descendants mâles, nés et à naître en légitime mariage, puissent porter dans leurs armoiries la couronne de marquis." Lesquelles Lettres signées " Louis," et sur le repli: par le Roi, le " Maréchal de Castries," à côté: visa " Hué de Miroménil," et scellées furent enregistrées en la Chambre des comptes de Paris, le 21 d'avril de l'année suivante par arrêt signé " Marsolan;" à raison de quoi le dit Michel marquis de Chartier de Lotbinière fit hommage au Roi en la dite Chambre des comptes, le 4 de mai de la dite année 1785.